

Tarbes, le 31 janvier 2022

Service environnement, risques, eau  
et forêt

Le directeur départemental des  
Territoires

Bureau Biodiversité Chasse Forêt

à

Affaire suivie par :  
Jean-Patrick LAPEYRADE  
tel.: 05 62 51 41 75  
courriel :  
jean-patrick.lapeyrade@hautes-  
pyrenees.gouv.fr

Monsieur Puertolas Christophe  
65 rue Marque Debat  
65200 Cieutat

**AUTORISATION D'EMPLOI DE SOURCES LUMINEUSES  
POUR COMPTAGES NOCTURNES DE LIEVRES**

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié, et notamment son article 11 bis,

**VU** la demande présentée le 25 janvier 2022 par Monsieur Christophe Puertolas , société de chasse (ou ACCA) de Cieutat,

Le directeur départemental des territoires autorise Monsieur Christophe Puertolas de la société de chasse (ou ACCA) de Cieutat, à utiliser des sources lumineuses dans le cadre des comptages nocturnes de lièvres.

La présente autorisation est valable du 1er février 2022 au 31 mars 2022.

Le bénéficiaire de l'autorisation des opérations de comptage avec sources lumineuses s'engage à prévenir Monsieur le Maire , la brigade de l'OFB et la Gendarmerie Nationale la semaine précédant le début des opérations

**L'adjointe au chef du SEREF**

  
**Clotilde Noël-Hétier**